



**Syndicat Mixte d'Aménagement des  
Bassins Aume-Couture, Auge et Bief**

Maison de l'eau  
16140 Saint Fraigne  
☎ 05.45.21.01.91

[f.devautour@smabacab.fr](mailto:f.devautour@smabacab.fr)

St Fraigne, mercredi 11 mars 2020

# Compte rendu de réunion

---

## Comité Syndical

**Mercredi 26 février 2020, 19h30 à la maison de l'eau.**

---

La séance prévue à 19h30 à la maison de l'eau, comportait l'ordre du jour suivant :

A l'ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion,
- Approbation du compte de gestion de dissolution du Bief,
- Présentation et Vote du Compte Administratif 2019,
- Approbation affectation du Résultat,
- Présentation et Vote du Budget 2020,
- Délibération donnant habilitation au centre de gestion pour consultation,
- Délibération dépenses à imputer à l'article fêtes et cérémonies 6232,
- Présentation et validation de la nouvelle convention Safer,
- L'avenant financier pour les parcelles en réserve foncière D96 et D97 à Longré,
- Délibération pour la sollicitation des aides des partenaires financiers,
- Questions diverses.

### Délégués présents :

**Titulaires** Mesdames CAILLAUD Nadia /BAUDRIT Isabelle/Messieurs ANDRE T/AUBINAUD L/AUGIER C/BERTRAND M/BONNET F/BOREL D/CACLIN P/ DANJOU L/DENIS L/DEVAUTOUR JC/ GALL M/GASSELING T/LESAGE R/MEGRET C/MEUNIER JM/ MOINARD H/ QUINTARD J/ROY F/SILLON JC/ SYLVESTRE E/TERRASSIER JP/TYRE C/ VOUDON

**Suppléants** Messieurs COMBAUD A / PARTAUD X/CAILLAUD B

**Pouvoirs** Monsieur Collet Gérard à Monsieur Caclin Philippe  
Monsieur Lhérieau Daniel à Monsieur Bonnet Franck

### Présent à titre consultatif :

Madame GISLOT Chloé ( SMA BACAB)

Monsieur BLANCANT Julien (SMA BACAB)

Madame DEVAUTOUR Florence (SMA BACAB)

Monsieur MICHAUD François (SMA BACAB)

Madame LIZOT Marie-Hélène (INSPECTRICE DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES DE RUFFEC)

Monsieur LAREUZE Frédéric (COSEILLER FONCIER A LA SAFER NOUVELLE AQUITAINE)

## Préambule

A l'accueil de la réunion de ce jour, les documents suivants ont été distribués aux personnes présentes :

- Dépliant regroupant l'ensemble des animations programmées dans le cadre du printemps de l'environnement à Saint-Fraigne
- Une plaquette synthétisant l'activité du SMABACAB sur l'année 2019.

L'ensemble de ces documents sont disponibles à la maison de l'eau et peuvent être retirés ou envoyés par courrier aux personnes qui le souhaitent.

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est bien atteint. Il remercie la présence de Madame Marie-Hélène LIZOT (inspectrice divisionnaire des finances publiques à Ruffec), et de Monsieur Frédéric LAREUZE (conseiller foncier à la SAFER Nouvelle Aquitaine).

## Présentation et vote du compte administratif 2019

Madame **LIZOT** présente le compte administratif de fonctionnement 2019 en détaillant les chapitres.

Monsieur **BONNET** précise que les cotisations de Charente eaux, de l'ATD et de l'EPTB ont augmenté, suite à l'agrandissement du territoire du SMA BACAB.

Madame **LIZOT** continue en détaillant le compte administratif d'investissement.

Hors de la présence de Monsieur **BONNET**, Monsieur Francis ROY, Vice-Président en charge des finances met au vote le compte administratif 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

## Approbation du compte de gestion

Madame **LIZOT** fait remarquer que la structure observe pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, un résultat en déficit ; cela signifie que les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses du syndicat. Néanmoins, elle ajoute que le fond de roulement de la structure permet d'amortir la situation, mais qu'il est important d'arriver à trouver un équilibre dans les prochaines années.

Monsieur le Président explique que cet état de finances était attendu et calculé par la structure. Plusieurs causes l'expliquent :

- Avant la mise en place du SMABACAB, les besoins évalués de la structure s'élevaient à 210 000 € de cotisations intercommunales, pour faire face au scénario regroupant l'Aume-Couture, l'Auge et le Bief. En 2019, les cotisations s'élevaient à 170 000 €, ce qui correspond au déficit de fonctionnement constaté de -40 504.42 €

- De plus, les subventions perçues en 2019 correspondent à la masse salariale perçue sur l'année 2018, où celle-ci n'était que de 3,7 ETP ; or, nos dépenses de 2019 correspondent à une masse salariale de 6,7 ETP.

Monsieur **BONNET** rajoute que cette démarche liée à une augmentation très progressive des cotisations intercommunales était souhaitée. Monsieur BONNET rappelle que le SIAHBAC a apporté son fond de roulement s'élevant à 391 726,20 €. En effet, ce fond de roulement permet d'amortir la situation, ce qui permet de ne pas solliciter les CDC à hauteur de 210 000 € dès les 1<sup>ères</sup> années, leurs finances étant pour elles aussi délicates.

Madame **LIZOT** ajoute que figure au compte de gestion l'intégration du fond de roulement du syndicat du Bief qui avait adhéré en début d'année au SMABACAB.

Monsieur **BONNET** met au vote le Compte de gestion qui est adopté à l'unanimité.

## Approbation et affectation du résultat

Madame **LIZOT** présente l'affectation du résultat en constatant :

Un déficit d'exercice pour la section de fonctionnement de	-40 504.42 €
Un résultat antérieur reporté de	391 726.20 €
un résultat à reporté de	351 221.78 €
Madame <b>LIZOT</b> précise que les restes à réalisés s'élèvent à	158 565.00 €
Il convient donc d'affecter :	
une réserve au (1068) en investissement	<b>68 810.52 €</b>
001 excédent d'investissement	<b>89 754.48 €</b>
002 excédent de fonctionnement	<b>282 411.26 €</b>

## Présentation et vote du budget 2020

Madame **LIZOT** présente le budget 2020 avec :

Une section de fonctionnement équilibrée à 581 659 €,

Une section d'investissement équilibrée à 335 060 €.

Monsieur **BONNET**, président du SMA BACAB fait procéder au vote, lequel est approuvé avec deux abstentions.

Monsieur **CACLIN** explique que des discussions ont déjà eu lieu sur le principe de l'augmentation des cotisations intercommunales. Lors de précédentes réunions, il avait été évoqué de geler ces dernières à 190 000 €, ce qui semble déjà être un effort considérable pour les CDC. Il fait écho à l'augmentation finale à 210 000 € qui sera problématique. Enfin, Monsieur CACLIN rappelle que des discussions ont déjà eu lieu avec la méthode de calcul de la clef de répartition, qui comptabilise le nombre d'habitants en proratisant la population totale de l'EPCI avec la surface comprise dans le bassin versant. Cette méthode, non appliquée sur les autres syndicats auxquels adhère le Mellois en Poitou, ne lui paraît pas équitable, faisant payer deux fois les habitants.

Monsieur **BONNET** approuve que ces discussions aient déjà eu lieu et approuvé par l'assemblée. Il explique aussi que les différents scénarios dont la cotisation s'élevant à 210 000 € pour une structure telle qu'aujourd'hui avaient été évoqués avant que la GEMAPI soit mise en place. Aujourd'hui,

Monsieur le Président se dit lui aussi préoccupé par la capacité des CDC à faire face à cet enjeu, surtout suite aux mesures liées aux taxes d'habitation. Dans les prochaines années, le SMABACAB maintiendra tant que faire se peut ses cotisations à 190 000 € répartie comme indiqué dans le Tableau 1 ; mais au vu des bilans et des financements extérieurs, il faudra sans doute envisager une augmentation à moyen terme.

Tableau 1 : Participation des communautés de communes 2020

cdc Cœur de Charente	56 755,31 €	29,87%
cdc Val de Saintonge	19 961,02 €	10,51%
cdc Mellois en Poitou	45 963,02 €	24,19%
cdc Val de Charente	41 064,15 €	21,61%
cdc du Roullacais	26 256,50 €	13,82%
Total	190 000,00 €	100,00%

Monsieur **MEUNIER** demande à quoi correspond la ligne budgétaire intitulée « bâtiments ».

Monsieur **BONNET** explique qu'il s'agit d'une prévision au cas où le SMABACAB souhaiterait équiper les agents de la régie de locaux leur étant dédiés, suite à leur demande.

Monsieur **BLANCANT** rajoute que chaque année, un point est fait avec les agents lors de leur entretien annuel, et que lorsqu'il s'agit d'évoquer leurs souhaits, c'est une demande qui est redondante.

Monsieur **SYLVESTRE** pose une question concernant la façon dont se passeront les futures désignations de délégués au SMA BACAB. Il estime qu'une assemblée de syndicat mixte de GEMAPI doit pouvoir être composée d'élus reflétant le territoire de compétence.

Monsieur **BONNET** répond que les désignations seront effectuées par délibération des assemblées communautaires. Néanmoins, au vu de la quantité de compétences attribuées aux CDC, elles risquent de se tourner rapidement vers les élus locaux. L'assemblée idéale est selon lui un mélange d'élus locaux permettant de bien orienter la structure face aux réalités de terrain, et d'élus siégeant en CDC afin de relayer les informations entre les deux structures.

## Délibération donnant habilitation au centre de gestion pour consultation

Monsieur Le Président expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Président précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le SMA BACAB adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020, et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président rajoute que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Les élus approuvent la proposition du président.

## Délibération dépenses à imputer à l'article 6232 : fêtes et cérémonies

Monsieur le Président expose qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le comité syndical, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Les élus valident la proposition du président après lecture du détail des dépenses affectées au compte « 6232 ».

## Présentation et validation de la nouvelle convention de partenariat avec la SAFER

Monsieur **LAREUZE** se présente au comité syndical et débute la présentation de la SAFER. La SAFER est une Société Anonyme à but non lucratif qui est investie d'une mission de service public. L'état s'est désengagé par rapport à des missions comme la transmission des exploitations ou encore l'installation de jeunes agriculteurs. La SAFER est dotée d'une prérogative de puissance publique qui est le droit de préemption agricole. Elle exerce son pouvoir sous le contrôle du ministère de l'Agriculture (DRAFF Nouvelle-Aquitaine) et du ministère des finances (DDFIP). La SAFER possède quatre grandes missions principales :

- l'observation du foncier
- le développement de l'agriculture
- le développement de l'espace rural
- la préservation de l'environnement.

Monsieur **LAREUZE** continue en présentant les outils disponibles pour les collectivités. Il évoque les études permettant de mieux connaître les exploitations, les départs en retraite et les reprises d'exploitation. La SAFER propose également la mobilisation de foncier hors emprise du projet, par la constitution de réserves foncières qui permettent l'échange à l'intérieur d'un périmètre du projet.

Madame **LIZOT** demande combien de temps les terres peuvent rester en réserve foncière.

Monsieur **LAREUZE** explique que le Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit un délai de 5 ans renouvelable 2 fois, soit 15 ans, pour échanger la réserve foncière. Monsieur **LAREUZE** précise que la mise en œuvre d'une réserve foncière déclenche une dynamique d'actions sur le territoire.

Monsieur **BONNET** rend compte des frais exigés par la SAFER dans la constitution d'une réserve foncière, sans qu'elle s'engage elle-même financièrement.

Monsieur **LAREUZE** explique que la demande d'avance financière dans le cadre de la réserve foncière s'explique par des problèmes rencontrés au moment de la création de la SAFER. A l'origine la SAFER faisait beaucoup d'acquisitions et revendait des lots de parcelles de taille importante et lors de baisses du prix de l'immobilier, la SAFER a perdu beaucoup d'argent. Aujourd'hui, la SAFER se protège en limitant l'engagement de sa trésorerie.

Monsieur **BONNET** indique que le SMABACAB a choisi de payer l'avance financière demandée mais souhaite qu'il y ait des garanties de résultats en faveur des zones humides, car l'environnement et la ressource en eau ont besoin d'actions dès maintenant. De plus, il serait très compliqué de justifier l'investissement de fonds publics pour peu de résultats par la suite.

Monsieur **LAREUZE** poursuit sur l'accompagnement dans le cadre d'acquisition foncière dans le périmètre du projet pour lequel la SAFER recueille, les promesses de ventes, de résiliation de bail et de renonciation au droit de préemption, les conventions d'indemnisation ou encore les promesses d'échange. La SAFER négocie pour le compte des collectivités et gère le foncier dans l'attente d'un échange.

La SAFER possède deux outils distincts :

- la négociation amiable, utilisée dans 90% des cas pour les surfaces acquises par la SAFER
- la préemption, lorsque le notaire informe la SAFER de compromis entre un vendeur et un acheteur.

La SAFER propose aussi la veille foncière par l'intermédiaire de VIGIFONCIER, base de données cartographique, qui permet de connaître les ventes de biens sur un territoire choisi. Enfin, Monsieur **LAREUZE** présente un outil de gestion temporaire des terres grâce à la convention de mise à disposition ou via le bail SAFER.

Monsieur **BONNET** souhaite conserver la possibilité pour le SMABACAB de négocier directement avec des propriétaires, sans que cela engendre de frais SAFER pour l'étape de prise de contact / négociation.

Monsieur **BONNET** mentionne le modèle de convention en cours d'édition qui indique, dans l'article 10, les rémunérations liées aux prestations de négociation ainsi que le « montant minimum de 800€ pour tout engagement signé » et le « montant de 500€ facturé dans le cas où un accord amiable ne pourrait être obtenu ».

Monsieur **LAREUZE** évoque des problèmes antérieurs liés au retrait de certaines collectivités après que la SAFER ait débuté le travail de négociation. C'est une garantie pour la SAFER d'avoir une rémunération pour le travail fournis.

Monsieur **BONNET** conçoit que tout travail fourni doit être rémunéré, mais que dans le cas où la vente n'a pas lieu dû à un tiers autre que le SAMABCAB lui-même, cette facturation n'est pas légitime. Il souhaite savoir si une vente à l'amiable, entre le SMABACAB et un vendeur, sans que la SAFER n'intervienne pour de la négociation, entrainerait des frais. En effet, Monsieur **BONNET** évoque le cas d'une personne qui vendrait des parcelles, et contacterait directement le SMABACAB pour lui faire une proposition. Dans le cas où le prix resterait cohérent, il serait logique de ne pas rémunérer la SAFER pour un travail de prise de contact / négociation / estimation de prix...

Pour conclure, Monsieur le Président propose de déléguer la discussion, le vote et la signature aux membres du Bureau pour retravailler certains aspects. Notamment, la garantie de résultats venant de la SAFER et la possibilité du SMABACAB de faire valoir dans certains cas son action sur le terrain, dans la prise de contacts auprès de propriétaires.

Monsieur **BOREL** questionne à propos l'acquisition de terrain. Il explique que récemment, en comité syndical du SYMBA (Syndicat Mixte des Bassins de l'Antenne), il a évoqué l'action du SMABACAB en faveur des zones humides, et notamment l'acquisition de terrains. Il se demande pourquoi il lui a été répondu qu'en réalité le SMABACAB n'achète pas de terres.

Monsieur **BONNET** fait part de son étonnement vis-à-vis de cette réponse, et explique que le SMABACAB fait des acquisitions directes et qu'il est aujourd'hui propriétaire de près de 4 ha en zones

humides (acquisitions réalisées suite à différentes opportunités) mais qu'il a aussi constitué une réserve foncière de plus de 6 ha afin de réaliser des échanges en zones humides dans, il l'espère, un futur proche. Dans ce dernier cas, le SMABACAB n'est pas propriétaire des terres en réserve foncière. Il deviendra cependant propriétaire suite aux échanges.

## Avenant pour le préfinancement de deux parcelles à intégrer en réserve foncière

Madame **GISLOT**, technicienne zones humides, présente les acquisitions et la réserve foncière actuelle du SMABACAB qui se compose de 3ha92a42ca de propriété et 6ha09a53a de réserve foncière soit un total cumulé de 10ha01a95ca. Lors d'une candidature pour un lot de parcelles, le SMABACAB a été retenu pour les parcelles D96 et D97 à Longré pour une surface de 0ha21a10ca adjacent une parcelle déjà en réserve foncière.

Monsieur **BONNET** explique que comme la signature de la nouvelle convention n'est pas faite, alors la délibération pour la signature de l'avenant financier n'est pas possible. Il demande à ce que le vote du préfinancement des parcelles soit délégué aux membres du Bureau.

A terme, ces deux parcelles devraient s'ajouter à la réserve foncière du SMABACAB.

## Délibération pour la sollicitation d'aides de nos partenaires financiers

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour obtenir des financements auprès de nos partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine et Départements) dans le cadre d'achats de parcelles ou de création de réserve foncière, il convient de délibérer pour attester de leur sollicitation.

L'assemblée adopte la proposition à l'unanimité.

## Clôture de la séance

La séance s'est clôturée à 22h30.

